

# MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

4 rue Charentonne

**28190 Saint-Germain-le-Gaillard**

☎ : 02 37 23 23 53

[mairie@saintgermainlegaillard.fr](mailto:mairie@saintgermainlegaillard.fr)

\*\*\*\*\*

## **SESSION ORDINAIRE DU MARDI 05 AVRIL 2022**

Convocation adressée le 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur AUBRY Pascal.

**Étaient présents** : M. AUBRY Pascal, Mme SECRÉTAIN Catherine, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, Mme OLIVIER Sophie, M. LE NESTOUR Steven, Mme BAUDRY Nadia et Mme CLAIRE MOUILLON Aude,

**Absents excusés** : Mme HEUZÉ Myriam (donnant pouvoir à Mme OLIVIER Sophie) et M. LALMANACH Thomas

**Désignation secrétaire de séance** : Mme BAILLY Sophie

### **I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2021**

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

### **II – Vote du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 de la Commune**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 de la commune, dont le tableau est le suivant :

	<b>Commune</b>				
	Résultat à la clôture de 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	RAR 2021
<b>Fonctionnement</b>	90 413,12 €	20 000,00 €	26 885,36 €	97 298,48 € à affecter	0,00 €
<b>Investissement</b>	6 508,92 €	0,00 €	19 313,43 €	25 822,35 € à reporter	+ 0,00 € - 8 799,97 €
<b>Sous-total</b>				<b>123 120,83 €</b>	<b>- 8 799,97 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>114 320,86 €</b>	

M. le Maire sort de la salle et la doyenne, Madame BAUDRY Nadia propose de passer au vote du compte administratif 2021 de la commune.

Le compte administratif 2021 de la commune étant conforme avec le compte de gestion 2021 transmis par la Trésorerie, après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021, à l'unanimité.

➤ Délibération n° D2022.04.001

### III -Vote du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 Eau

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2021 Eau, dont le tableau est le suivant :

	<b>Eau</b>				
	Résultat à la clôture de 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	RAR 2021
<b>Fonctionnement</b>	19 597,75 €	0,00 €	- 15 575,14 €	4 022,61 € à affecter	0,00 €
<b>Investissement</b>	15 676,72 €	0,00 €	3 488,86 €	19 165,58 € à reporter	0,00 €
					0,00 €
<b>Sous-total</b>				<b>23 188,19 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>23 188,19 €</b>	

M. le Maire sort de la salle et la doyenne, Madame BAUDRY Nadia propose de passer au vote du compte administratif 2021 Eau.

Le compte administratif 2021 du Service de l'Eau étant conforme avec le compte de gestion 2021 transmis par la Trésorerie, après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021, à l'unanimité.

➤ *Délibération n° D2022.04.002*

### IV – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2022, suivants :

↳ **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** : 36,42 %

↳ **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** : 30,25 %

➤ *Délibération n° D2022.04.003*

### V – Renouvellement du contrat SEGILOG

M. le maire présente au conseil les frais de renouvellement sur trois ans du contrat de SEGILOG dont le montant de cession du droit d'utilisation s'élève à 1 944,00 € HT/an et le montant relatif à la maintenance, formation s'élevant à 216,00 € HT/an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire a signé le contrat de renouvellement de SEGILOG pour les périodes du 15/04/2022 au 14/04/2023 - du 15/04/2023 au 14/04/2024 - du 15/04/2024 au 14/04/2025.

Les frais du contrat SEGILOG pour l'année 2022 ont été inscrits au budget communal.

➤ *Délibération n° D2022.04.004*

### VI – Encaissement d'un chèque

M. le Maire présente au Conseil Municipal le chèque STGS reçu en mairie :

Un chèque d'une somme de 2 610,59 euros (deux mille six cent dix euros cinquante-neuf centimes) qui correspond au remboursement de la facture avoir STGS n° 0004085350 du 11 mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'encaissement du chèque STGS de 2 610,59 € à l'imputation 7788 au budget communal 2022.

➤ *Délibération n° D2022.04.005*

## **VII - PROJET Suppression et Création d'emploi en raison de la modification de la durée excédant 10 % (CNRACL)**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de suppression et Création d'emploi en raison de la modification de la durée excédant 10 % (CNRACL) :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants de la commune ses dernières années, de l'évolution des tâches variées, il est proposé une réorganisation du service administratif.

M. le Maire propose de passer de 15h00 à 19h00 hebdomadaires le temps de travail du poste de Secrétaire de Mairie, grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe existant.

Et précise qu'il convient de supprimer le poste de Secrétaire de Mairie, grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de 15h00 hebdomadaires et de créer un poste de Secrétaire de Mairie, grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 19h00 hebdomadaires.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, ...
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les arrêtés du Maire, ...
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- Suivre les marchés publics, les subventions
- Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie)
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires
- ...

L'agent administratif actuel accepte la proposition de ce changement de temps de travail par sa lettre reçue le 05 avril 2022. Et conservera le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Echelon 5 IB 448 IM 393 + 30 points de NBI soit indice Majoré 423.

Ce projet accepté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal doit être présenté au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en vue de son avis, celui-ci, s'il est favorable, sera présenté à nouveau au Conseil Municipal afin de délibérer.

### **VIII – Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune**

Le Budget Primitif 2022 de la commune se présente comme suit :

<b>Budget Primitif 2022 de la Commune</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Recettes : 273 403,48 €	Dépenses : 273 403,48 €
<b>Investissement</b>	Recettes : 91 340,44 €	Dépenses : 91 340,44 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 :

L'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de **97 298,48 €** sera affecté de la façon suivante :

<b>En 1068 (couverture du besoin de financement) : .....</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>En 1068 (affectation complémentaire en réserves) : .....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>soit</b>	<b>0,00 €</b>
<b>En 002 (résultat de fonctionnement reporté) : .....</b>			<b>97 298,48 €</b>
	<b>Total</b>		<b>97 298,48 €</b>

Après délibération, le Budget Primitif 2022 de la Commune, ainsi que l'affectation de l'excédent 2021, sont votés, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➤ *Délibération n° D2022.04.006*

### **IX - Vote du Budget Primitif 2022 Eau**

Le Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau se présente comme suit :

<b>Budget Primitif 2022 Eau</b>		
<b>Fonctionnement</b>	Recettes : 48 327,52 €	Dépenses : 48 327,52 €
<b>Investissement</b>	Recettes : 25 656,58 €	Dépenses : 25 656,58€

Affectation du déficit de fonctionnement de l'année 2021 :

L'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de **4 022,61 €** sera affecté de la façon suivante :

<b>En 1068 (couverture du besoin de financement): .....</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>En 1068 (affectation complémentaire en réserves) : .....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>soit</b>	<b>0,00 €</b>
<b>En 002 (résultat de fonctionnement reporté) : .....</b>			<b>4 022,61 €</b>
	<b>Total</b>		<b>4 022,61 €</b>

Après délibération, le Budget Primitif 2022 Eau, ainsi que l'affectation de l'excédent 2021, sont votés, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➤ *Délibération n° D2022.04.007*

### **X– Tour de garde du 10 avril 2022 et du 24 avril 2022 Elections Présidentielles**

#### **Tour de garde du 10 avril 2022 Elections Présidentielles**

Président : Pascal AUBRY

Suppléant : Catherine SECRÉTAINE ou Sophie BAILLY

8H à 10H45	10H45 à 13H50	13H50 à 16H15	16H15 à 19H00
Sophie OLIVIER Nadia BAUDRY Pascal AUBRY	Sophie BAILLY Sophie OLIVIER Steven LE NESTOUR	Myriam HEUZÉ Nadia BAUDRY Catherine SECRÉTAINE	Steven LE NESTOUR Catherine SECRÉTAINE Pierre AUBRY

## **Tour de garde du du 24 avril 2022 Elections Présidentielles**

Président : Pascal AUBRY

Suppléant : Catherine SECRÉTAINE ou Sophie BAILLY

8H à 10H45	10H45 à 13H50	13H50 à 16H15	16H15 à 19H00
Aude CLAIRE MOUILLON Sophie BAILLY Pascal AUBRY	Aude CLAIRE MOUILLON Aurélié ROZIER Sébastien POUPARD	Myriam HEUZÉ Catherine SECRÉTAINE Steven LE NESTOUR	Sophie BAILLY Catherine SECRÉTAINE Pascal AUBRY

## **XI – Vente de bois**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre 10 € le stère de bois, qui sera vendu dans la limite d'3 stères par foyer, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

➤ *Délibération n° D2022.04.008*

Une note sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour informer les administrés de la vente de ce bois.

## **XII – Commission de contrôle des listes électorales** (Modification délibération n° D2020.06.25 du 30 juin 2020)

En raison de la démission de M. BOULANGER Fabien suite à son déménagement, délégué suppléant de la commission de contrôle des listes électorales pour représenter le Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué suppléant.

Mme SECRÉTAINE Catherine se porte candidate.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ Désigne Mme SECRÉTAINE Catherine déléguée suppléante, membre de la commission de contrôle des listes électorales pour représenter le Conseil Municipal.

➤ *Délibération n° D2022.04.009*

## **XIII – Travaux de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Colas reçu pour les travaux de voirie communale (Hameau du Charmois, rue du Rossard) :

Entreprise	HT	TTC
Entreprise COLAS	36 552,50 €	43 863,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'entreprise COLAS, pour les travaux de voirie (Hameau du Charmois, rue du Rossard), pour la somme totale de 36 552,50 € HT soit de 43 863,00 € TTC.

- De prévoir ces travaux de finition de voirie communale en 2022,

Mairie Saint-Germain-le-Gaillard - Compte-rendu réunion ordinaire du CM du 05 avril 2022

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
  - De solliciter les demandes de subventions auprès de différents organismes, pour la réalisation de ces travaux,
  - De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis d'attribution de subventions.
- *Délibération n° D2022.04.010*

#### **XIV – Travaux réfection voirie**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour les travaux de réfection de voirie communale :

Entreprise	Objet	HT	TTC
Entreprise COLAS	Réfection de voirie	7 325,25 €	8 790,30 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les travaux de réfection de voirie communale par l'entreprise Colas, pour la somme totale de 8 790,30 euros TTC.
  - autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- *Délibération n° D2022.04.011*

#### **XV- Questions diverses**

↳ Cérémonie 8 mai

*Tous les habitants de la commune sont invités à la Cérémonie du 8 mai qui se déroulera, en fin d'après-midi, selon le programme ci-dessous :*

17 H 00 : *Rassemblement à la Mairie*

17 H 15 : *Dépôt de gerbe au monument aux morts*

17 H 45 : *Vin d'honneur à la Mairie*

↳ Cérémonie 14 juillet et organisation : report à la prochaine réunion

#### **XIV - Tour de table**

➤ Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

M. AUBRY Pascal, M. le Maire

Mme SECRÉTAIN Catherine, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme BAILLY Sophie, 2<sup>ème</sup> Adjointe

M. LALMANACH Thomas  
*(Absent)*

Mme ROZIER Aurélie

Mme CLAIRE MOUILLON Aude

Mme HEUZÉ Myriam  
*(donnant pouvoir à Mme OLIVIER Sophie)*

M. LE NESTOUR Steven

Mme OLIVIER Sophie

Mme BAUDRY Nadia